

REPUBLIQUE DU SENEGAL

REGION: DAKAR
DEPARTEMENT: KEUR MASSAR
COMMUNE: KEUR MASSAR
CENTRE PRINCIPAL: KEUR MASSAR

CERTIFICAT DE MARIAGE
CONSTATE

DELIVREE AUX PERSONNES DESIGNÉES PAR LE 5^{ème} ALINEA
DE L'ARTICLE 30 DE LA LOI 61-55 DU 23 JUIN 1961

ACTE DE MARIAGE
N° 372
DU REGISTRE
8
DE L'ANNEE
2018

l'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de septembre devant nous, **KHARDIATA DIALLO**, Officier de l'Etat-civil,
avons transcrit dans nos registre le mariage contracté le six septembre deux mille dix-huit à KEUR MASSAR
ENTRE:

L'EPOUX: **ABIBOU NDIAYE** né le quatorze février mille neuf cent quatre-vingt-dix à DAKAR, de profession ENSEIGNANT, domicilié à KEUR MASSAR
Fils de SOULEYMANE NDIAYE, de profession RETRAITE, domicilié à KEUR MASSAR,
Et de OULIMATA WADE née le vingt-cinq juin mille neuf cent soixante-trois à PIKINE, de profession COMMERCANTE, domiciliée à KEUR MASSAR.

L' EPOUSE: **NDIATE NIANG** née le vingt-cinq juin deux mille trois à PARCELLES ASSAINIES, de profession MENAGERE, domiciliée à KEUR MASSAR.
Fille de IBRAHIMA NIANG, de profession CHAUFFEUR, domicilié à KEUR MASSAR
Et de SEYNABOU NIANG de profession, domiciliée à .

Les susnommés ont contracté mariage entre eux selon la coutume le six septembre deux mille dix-huit à KEUR MASSAR.

Les époux déclarent opter pour la **POLYGAMIE limitée à 4 femmes** avec comme régime matrimonial: **SEPARATION DES BIENS**.

Et que ce mariage a été enregistré par nous sur leur demande le dix-neuf septembre deux mille dix-huit.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat, pour servir et valoir ce que de droit.

Mentions marginales



Fait à KEUR MASSAR le 02 septembre, 2021
L'Officier de l'état-civil

Khardiata DIALLO
Officier d'Etat Civil
du Centre Principal de Keur Massar
Commune de Keur Massar

